

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

règlementant la circulation et le stationnement rue Joseph
FOURIER.

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise INEO RESEAUX SUR PERPIGNAN.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Joseph FOURIER pour des travaux d'installation d'un coffret basse tension.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise INEO RESEAUX SUD est autorisée à occuper le domaine public, rue Joseph FOURIER, du 7 avril au 30 avril 2026 pour des travaux d'installation d'un nouveau coffret basse tension pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 :

Les travaux de sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise INEO RESEAU SUD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise INEO RESEAU SUD sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO RESEAU SUD et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA